

ACTION URGENTE

BAHREÏN. DEUX MINEURS EN DÉTENTION MENACÉS

Deux mineurs bahreïnites, **Sayed Tameem Majed Ahmad Majed** et son cousin **Sayed Hashim Alwai Ahmad Majed**, sont incarcérés depuis le 8 décembre dernier au centre de détention pour mineurs de **Madinat Issa**, au sud de **Manama**, la capitale du pays. Le parquet des mineurs a renouvelé l'ordre de détention les concernant à deux reprises.

Sayed Tameem Majed Ahmad Majed et son cousin **Sayed Hashim Alwai Ahmad Majed** ont été arrêtés séparément le 7 décembre 2013 à Bani Jamra, village du nord-ouest du pays, et conduits au poste de police d'Al Budaya à Manama. Alors qu'il était venu avec sa famille rendre visite à ses grands-parents, **Sayed Tameem Majed Ahmad Majed**, qui a eu 13 ans le 19 décembre, a été appréhendé devant la maison vers 15 h 10, soit environ 15 minutes après son arrivée, alors qu'il jouait avec un cousin plus jeune. Il s'est enfui en voyant une voiture de police approcher mais sa famille n'a pas assisté à l'interpellation. Elle en a été informée par la suite par des témoins. **Sayed Hashim Alwai Ahmad Majed**, également âgé de 13 ans, a été arrêté vers 15 h 45 près de chez ses grands-parents alors qu'il se rendait dans une boutique.

Les familles des deux garçons se sont vues au poste de police lorsqu'elles sont venues demander des nouvelles. Les parents de **Sayed Tameem Majed Ahmad Majed** se sont vu informer que leur fils avait été arrêté alors qu'il tenait une pierre à la main. Les deux garçons affirment que les policiers leur ont crié dessus lors de leur interrogatoire et ont menacé **Sayed Hashim Alwai Ahmad Majed**, qui semble plus âgé qu'il ne l'est en réalité, de le brûler à la tête avec une cigarette s'il n'« avouait » pas avoir participé à des émeutes. Tous deux ont été libérés le jour même mais les policiers ont demandé à leurs familles de les ramener le lendemain pour qu'ils soient déferés au parquet des mineurs. Les deux garçons s'y sont rendus en compagnie de leur avocat. Le procureur a ordonné leur détention pendant cinq jours pour avoir « participé à un rassemblement illégal », « jeté des cocktails Molotov » et « mis le feu à des poubelles municipales ». Cet ordre de détention a été renouvelé deux fois, les 12 et 19 décembre. Les deux garçons doivent comparaître à nouveau devant le parquet le 26 décembre prochain.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à veiller à ce que **Sayed Tameem Majed Ahmad Majed** et **Sayed Hashim Alwai Ahmad Majed** soient traités conformément aux normes internationales relatives à la justice des mineurs, selon lesquelles le placement en détention des mineurs ne peut être utilisé qu'en dernier recours ;
- priez-les instamment de protéger ces deux garçons de la torture et d'autres mauvais traitements ;
- appelez-les à diligenter une enquête indépendante sur les menaces de torture qui auraient été faites à **Sayed Hashim Alwai Ahmad Majed**, et à amener les responsables présumés à rendre des comptes. Tout élément à charge obtenu par de tels sévices ne doit pas être admissible devant un tribunal.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JANVIER 2014 À :

Roi de Bahreïn

Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa
Office of His Majesty the King
P.O. Box 555, Rifa'a Palace
al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1766 4587

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*
(Votre Majesté, dans le corps du texte
)

Ministre de l'Intérieur

Shaikh Rashid bin 'Abdullah Al Khalifa
Ministry of Interior
P.O. Box 13, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1723 2661
Twitter : @moi_Bahrain
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de la Justice et des Affaires islamiques
Shaikh Khalid bin Ali Al Khalifa
Ministry of Justice and Islamic Affairs
P. O. Box 450, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1753 1284
Courriel : minister@justice.gov.bh
Twitter : @Khaled_Bin_Ali
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BAHREÏN. DEUX MINEURS EN DÉTENTION MENACÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Des dizaines de mineurs ont été arrêtés et placés en détention au cours de ces deux dernières années à Bahreïn à la suite des manifestations antigouvernementales. Ils sont notamment accusés d'avoir participé à des « rassemblements illégaux » et des émeutes, brûlé des pneus et jeté des cocktails Molotov sur des patrouilles de police. Certains sont relâchés sans inculpation mais des dizaines d'autres passent en jugement ou sont maintenus en détention en attendant l'approfondissement de l'enquête. Selon des sources sur place, plusieurs mineurs auraient subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements visant à les pousser à signer des « aveux », qui sont ensuite utilisés devant les tribunaux pour les incriminer, ainsi que d'autres individus.

Certaines dispositions de la législation bahreïnite relatives aux enfants, en particulier celles qui concernent les enfants en conflit avec la loi, bafouent les normes internationales relatives à la justice des mineurs. Aux termes de l'article 4 de la Loi de 2012 relative à l'enfant, un mineur est un individu âgé de moins de 18 ans. Cependant, les mineurs âgés d'au moins 15 ans et en conflit avec la loi sont considérés comme des adultes. La Loi de 1976 relative aux mineurs définit un mineur comme un individu âgé de moins de 15 ans, tandis que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, que Bahreïn a ratifiée en 1992, fixe la majorité à 18 ans. L'article 32 du Code pénal bahreïnite dispose : « La responsabilité [pénale] ne peut s'appliquer à un individu âgé de moins de 15 ans au moment des faits. » Il prévoit également que les dispositions de la Loi de 1976 relative aux mineurs sont valables lorsqu'un individu a moins de 15 ans « au moment où il commet un acte constituant une infraction pénale ». En pratique, les mineurs peuvent légalement faire l'objet de poursuites dès l'âge de sept ans, ce qui est extrêmement jeune comparé aux normes internationales en la matière. Les dispositions du Code pénal et de la Loi antiterroriste de 2006 concernent toute personne placée en détention dans le cadre des manifestations antigouvernementales. En ce qui concerne les individus de moins de 15 ans, les tribunaux pour mineurs appliquent les peines prévues par la Loi relative aux mineurs : jusqu'à 10 ans d'emprisonnement dans les affaires criminelles, jusqu'à cinq ans dans les affaires moins graves et jusqu'à trois ans dans les affaires de « troubles comportementaux ».

À la suite des recommandations qui lui ont été faites par le parlement en juillet 2013, le roi de Bahreïn a émis plusieurs décrets visant à réprimer davantage toute dissension et à limiter la liberté d'expression et de réunion. Ces décrets alourdissent les peines prévues par la Loi antiterroriste de 2006 et interdisent pour une durée indéterminée toute manifestation, tout sit-in, tout défilé et tout rassemblement public à Manama. Certaines dispositions de ces textes portent atteinte à certains droits des mineurs, notamment le droit de réunion.

Près de trois ans après le soulèvement populaire à Bahreïn, et au-delà du battage médiatique entourant les réformes, les prisonniers d'opinion, dont plusieurs ont été appréhendés pendant les manifestations, demeurent derrière les barreaux, et les autorités continuent de réprimer le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Ces derniers mois, non seulement les prisonniers d'opinion n'ont pas été libérés, mais d'autres personnes ont été incarcérées simplement pour avoir osé exprimer leurs opinions sur Twitter ou lors de défilés pacifiques. Les tribunaux bahreïnites semblent plus soucieux de suivre la ligne gouvernementale que de proposer des recours effectifs à la population et de faire respecter l'état de droit.

Le 12 septembre 2013, le Parlement européen a adopté une résolution appelant au respect des droits humains et des libertés fondamentales à Bahreïn. Cette résolution recommandait notamment aux autorités bahreïnites de respecter les droits des mineurs, de ne pas les incarcérer dans des établissements pour adultes, et de les traiter conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle cet État est partie. Mi-septembre, 47 États ont signé une déclaration commune devant le Comité des droits de l'Homme (Nations unies), dans laquelle ils exprimaient leurs inquiétudes quant aux atteintes aux droits humains qui perdurent à Bahreïn.

Pour en savoir plus, consultez le rapport *Children in a maze of injustice*, 16 décembre 2013, <http://amnesty.org/en/library/info/MDE11/057/2013/en>.

Noms : Sayed Tameem Majed Ahmad Majed et Sayed Hashim Alwai Ahmad Majed
Hommes

AU 344/13, MDE 11/060/2013, 20 décembre 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

